



# LA RADIODIFFUSION DIRECTE À DOMICILE PAR SATELLITE

Tout ce que vous devez savoir



## CONSOMMATEURS

Protégez votre investissement :

Assurez-vous que votre matériel de réception et vos services de programmation sont conformes à la loi !

## VENDEURS

Protégez-vous :  
Respectez la loi !

- Les signaux numériques de la radiodiffusion directe à domicile par satellite (RDDS) sont brouillés et le téléspectateur doit être muni d'un décodeur pour les recevoir.
- Les signaux sont codés parce que les distributeurs de la RDDS ont besoin des recettes d'abonnement pour exploiter leur entreprise.
- Le « marché gris » qui s'est créé récemment fournit aux téléspectateurs canadiens, souvent au moyen d'adresses ou de comptes aux États-Unis, un accès non autorisé à des émissions diffusées par satellite en provenance des États-Unis.
- Décoder les signaux et les émissions sans payer constitue une infraction. Certains téléspectateurs se procurent au marché noir des cartes d'accès et des décodeurs illégaux.

## Protection des droits canadiens

Les droits de distribution sont vendus par territoire. Le distributeur canadien ayant acheté ces droits subit une perte financière lorsqu'un signal américain est décodé illégalement au Canada. De même, le nombre d'abonnés potentiels au service de RDDS canadien diminue considérablement lorsque des Canadiens s'abonnent à des services américains de RDDS non autorisés. La *Loi sur la radiocommunication* du Canada renferme des dispositions visant à protéger les droits des radiodiffuseurs canadiens. Les sanctions prévues en cas d'infraction comprennent des amendes et, dans certains cas, des peines d'emprisonnement.



Le présent dépliant est un guide de consultation rapide sur les applications de la *Loi sur la radiocommunication* à la radiodiffusion directe à domicile par satellite. Les personnes qui désirent obtenir des renseignements plus complets peuvent se reporter au texte intégral de la loi, communiquer avec Industrie Canada (voir à la fin du dépliant) ou consulter un avocat.

## Le « marché gris »

Selon la loi canadienne, il est interdit d'utiliser du matériel de décodage pour regarder des émissions achetées à des parties autres qu'un distributeur autorisé, c'est-à-dire une personne dûment autorisée par la loi canadienne à transmettre un signal de télévision codé et à en autoriser le décodage.

**On parle de réception au « marché gris » lorsqu'un décodeur autorisé à décoder un signal sur le territoire légitime (les États-Unis) d'un service de distribution sert à décoder les signaux sur un autre territoire (le Canada).**

Il arrive parfois que des vendeurs canadiens proposent un abonnement auprès de fournisseurs de services par satellite américains. Les téléspectateurs — qui pensent ou à qui l'on a affirmé que ce genre d'abonnement est légal — doivent souvent fournir une adresse aux États-Unis ou s'en faire donner une. C'est là un indice assez évident que le service n'est pas légal.

Selon la loi, les fournisseurs américains n'ont pas le droit d'autoriser le décodage de leurs émissions au Canada.

Les détaillants qui distribuent des émissions sur le « marché gris » aident ou encouragent les consommateurs à décoder des signaux de RDDS non autorisés pour distribution au Canada et pourraient avoir des démêlés avec la justice.

Les marchands doivent savoir qu'il est illégal d'importer, de fabriquer ou de vendre du matériel de décodage fourni par quelqu'un d'autre que le distributeur autorisé.

## Le marché noir

Des pirates informatiques créent du matériel de décodage illégal pour le vendre à des consommateurs. Les décodeurs modifiés illégalement et les cartes d'accès de piratage permettent aux téléspectateurs de regarder des émissions sans payer les distributeurs autorisés. Les détaillants n'ont pas le droit de vendre ce matériel et toutes les parties impliquées dans ce genre d'activités — pirate, détaillant et acheteur — peuvent être accusées d'infraction criminelle.

# Un gadget coûteux qui ne servira peut-être qu'aux oiseaux

Les consommateurs qui utilisent des méthodes douteuses pour recevoir des signaux auxquels ils n'ont pas droit courent des risques d'ordre financier, technique et juridique. Le matériel utilisé pour décoder illégalement un signal américain coûte cher et n'est pas protégé par une garantie de bon fonctionnement à court ou à long terme.

Les radiodiffuseurs ne cessent d'améliorer leurs techniques de brouillage, de sorte que des décodeurs illégaux et coûteux peuvent devenir désuets du jour au lendemain. A n'importe quel moment, les fournisseurs américains peuvent interrompre le service aux téléspectateurs sur des territoires où ils ne possèdent aucun droit de distribution d'émissions. En outre, les entreprises clandestines du Canada pourraient bien fermer boutique sans préavis et leurs exploitants plier bagage, laissant le consommateur dans le pétrin.

Il va sans dire que ceux qui exercent leurs activités sur les marchés noir ou gris ne garantissent ni leur marchandise ni leurs services. Les consommateurs qui pensent faire une bonne affaire en utilisant ce matériel ou ces services ne sont aucunement protégés.

## Protégez-vous

**Les consommateurs doivent demander aux détaillants si leur matériel et leurs services sont conformes à la loi et s'assurer également que leurs fournisseurs de services sont des distributeurs d'émissions dûment autorisés.**

- Les types d'émissions offerts par un service peuvent fournir un indice quant à sa légitimité. S'il y a très peu ou s'il n'y a pas du tout de services canadiens, ou si des services américains comme HBO, Disney ou ESPN sont inclus, il se peut qu'on ait affaire au marché gris.
- Si l'on vous demande de fournir une adresse aux États-Unis ou si le détaillant offre de vous en fournir une, il y a gros à parier que le détaillant opère sur le marché gris.
- Si l'on vous propose du matériel ou des cartes d'accès qui vous permettent de décoder des émissions sans payer de frais d'abonnement, méfiez-vous. Il s'agit probablement de marché noir.

## Les vendeurs et les distributeurs doivent connaître la loi.

- Commet une infraction quiconque importe, fabrique, modifie ou vend du matériel destiné à des opérations de décodage illégal.
- En ce qui a trait à la distribution d'émissions sur le « marché gris », quiconque aide un consommateur à décoder des signaux de RDDS dont la distribution n'est pas encore autorisée au Canada pourrait avoir des démêlés avec la justice.

Selon la loi, les particuliers à qui le décodage illégal cause un préjudice financier peuvent intenter des poursuites judiciaires devant un tribunal criminel ou civil contre ses auteurs.

## En cas de doute, informez-vous

Industrie Canada administre la *Loi sur la radiocommunication*. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre bureau de district d'Industrie Canada. Vous trouverez le numéro de téléphone dans les pages bleues de l'annuaire à la rubrique Gouvernement du Canada.



© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 1996

N° au cat. C2-308/1996

ISBN 0-662-62746-6

51325B

